Informations de base

2017/2162(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MARIAS Notis (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	FERBER Markus (PPE)	03/10/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé

13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0079/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0154/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2162(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10804

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.452	24/01/2018	
Avis de la commission	TRAN	PE613.308	28/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.260	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0079/2018	23/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0154/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0032/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0166	12/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1400 JO L 248 03.10.2018, p. 0282	Résumé

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

2017/2162(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence ferroviaire européenne (AFE) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1400 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne (à présent l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer) pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a reconnu qu'il n'est pas du ressort de l'Agence de décider de la centralisation de toutes ses activités en un lieu unique. Le double siège de l'Agence (à Lille et Valencienne) a été décidé par le Conseil. Le Parlement a fait valoir que la réduction des coûts pourrait également être facilitée par la conclusion d'un accord de siège global avec l'État membre d'accueil, ce qui permettrait de préciser les conditions d'activité de l'Agence et de son personnel ainsi que de mettre fin à une situation dans laquelle les frais de fonctionnement sont vraisemblablement plus importants qu'ils ne devraient l'être. Le Conseil a été invité à revenir sur sa décision et à opter pour la centralisation des activités de l'Agence **en un même lieu**.

Le Parlement a salué l'adoption du règlement instituant l'Agence, entré en vigueur le 15 juin 2016 et relevé avec satisfaction qu'à la fin de la période de transition (16 juin 2019), ce virage stratégique planifié transformera le rôle de l'Agence, qui ne se contentera plus simplement de préparer et de diffuser les politiques mais deviendra une autorité qui travaillera directement pour le secteur ferroviaire concernant les autorisations pour les certifications de sécurité et le matériel roulant. Cette transition devrait avoir d'importantes retombées positives du point de vue de la réduction des coûts.

En dernier lieu, le Parlement a constaté que l'exercice d'évaluation des risques pour 2016 a mis en évidence de nouveaux risques par rapport à 2015, lesquels sont liés à la transposition tardive et incohérente de la législation du paquet ferroviaire, à l'obsolescence des outils de gestion du changement de l'ERTMS, à la réduction du niveau sonore des chemins de fer, aux retards dans la réduction des règles nationales et à la gestion des données.

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

2017/2162(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 552 voix pour, 133 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 27.545.879 EUR, soit une augmentation de 4,56% par rapport à 2015. Le budget de l'Agence provient essentiellement du budget de l'Union.
- **Suivi des décharges de 2014 et 2015 - lieu unique**: le Conseil est appelé à revenir sur sa décision concernant le double siège et à opter pour la **centralisation des activités** de l'Agence en un même lieu. Les coûts seraient réduits si toutes les activités étaient concentrées en un seul lieu par comparaison avec la double implantation de l'Agence à Lille et à Valenciennes.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de **99,20 %**, ce qui représente une augmentation de 0,10 % par rapport à 2015, tandis que le taux d'exécution des crédits de paiement s' établissait à 91,57 %, ce qui constitue une hausse de 1,79 % par rapport à 2015. Les députés ont salué le fait qu'avec les dispositions du nouveau règlement de l'Agence qui est entré en vigueur en juin 2016, l'Agence est autorisée à exiger des droits pour certaines de ses nouvelles compétences.
- **Engagements et reports**: le niveau des reports était inférieur aux plafonds indicatifs utilisés par la Cour pour évaluer l'exécution du budget pour l'ensemble des titres budgétaires.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la politique du personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation de marchés et les audits et contrôles internes. Ils ont déploré le **déséquilibre sensible entre hommes et femmes** au niveau du personnel d'encadrement et du conseil d'administration de l'Agence tout en saluant l'organisation de formations aux fins de sensibilisation du personnel au harcèlement.

Dans le domaine de la prévention des conflits d'intérêts, ils ont insisté sur la nécessité de créer un organe indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer les informations et autres irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union tout en protégeant leur confidentialité.

Dans l'ensemble, le Parlement s'est félicité de l'adoption du règlement de l'Agence. À la fin de la période de transition (16 juin 2019), ce changement stratégique devrait **transformer le rôle de l'Agence**, qui ne se contentera plus simplement de préparer et de diffuser les politiques mais travaillera directement pour le secteur ferroviaire concernant les autorisations pour les certifications de sécurité et le matériel roulant. Cette transition devrait avoir d'importantes retombées positives du point de vue de la réduction des coûts.

Les députés ont rappelé la position du Parlement européen dans la procédure budgétaire en faveur de la récupération de la totalité des montants transférés du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe vers le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Le **financement de l'achèvement de l'espace ferroviaire unique européen** devrait également être garanti en vue de moderniser et d'étendre les infrastructures ferroviaires dans les régions périphériques de l'Union. De plus, le déploiement du **système européen de gestion du trafic ferroviaire** (ERTMS) devrait être mis en avant afin de poursuivre la mise en œuvre des normes techniques communes et de maximiser les avantages en termes d'interopérabilité.

Enfin, les députés ont noté que l'exercice d'évaluation des risques de 2016 a mis en évidence de **nouveaux risques**, par rapport à 2015, liés à la transposition tardive et incohérente de la législation du quatrième paquet ferroviaire, à l'obsolescence des outils de gestion du changement du système européen de gestion du trafic ferroviaire, à la réduction du bruit des chemins de fer, aux retards dans la réduction des règles nationales et à la gestion des données.

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

2017/2162(DEC) - 23/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne (devenue l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

- **États financiers de l'Agence**: le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 27.545.879 EUR, soit une augmentation de 4,56% par rapport à 2015. Le budget de l'Agence provient essentiellement du budget de l'Union.
- **Suivi des décharges de 2014 et 2015 - lieu unique**: le Conseil est appelé à revenir sur sa décision concernant le double siège et à opter pour la **centralisation des activités** de l'Agence en un même lieu. Les coûts seraient réduits si toutes les activités étaient concentrées en un seul lieu par comparaison avec la double implantation de l'Agence à Lille et à Valenciennes.
- **Gestion budgétaire et financière**: les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de **99,20 %**, ce qui représente une augmentation de 0,10 % par rapport à 2015, tandis que le taux d'exécution des crédits de paiement s' établissait à 91,57 %, ce qui constitue une hausse de 1,79 % par rapport à 2015. Les députés ont salué le fait qu'avec les dispositions du nouveau règlement de l'Agence qui est entré en vigueur en juin 2016, l'Agence est autorisée à exiger des droits pour certaines de ses nouvelles compétences.
- **Engagements et reports**: le niveau des reports était inférieur aux plafonds indicatifs utilisés par la Cour pour évaluer l'exécution du budget pour l'ensemble des titres budgétaires.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la politique du personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation de marchés et les audits et contrôles internes.

Dans l'ensemble, ils se sont félicités de l'adoption du règlement de l'Agence. À la fin de la période de transition (16 juin 2019), ce changement stratégique devrait **transformer le rôle de l'Agence**, qui ne se contentera plus simplement de préparer et de diffuser les politiques mais travaillera directement pour le secteur ferroviaire concernant les autorisations pour les certifications de sécurité et le matériel roulant. Cette transition devrait avoir d'importantes retombées positives du point de vue de la réduction des coûts.

Les députés ont rappelé la position du Parlement européen dans la procédure budgétaire en faveur de la récupération de la totalité des montants transférés du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe vers le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Le **financement de l'achèvement de l'espace ferroviaire unique européen** devrait également être garanti en vue de moderniser et d'étendre les infrastructures ferroviaires dans les régions périphériques de l'Union. De plus, le déploiement du **système européen de gestion du trafic ferroviaire** (ERTMS) devrait être mis en avant afin de poursuivre la mise en œuvre des normes techniques communes et de maximiser les avantages en termes d'interopérabilité.

Enfin, les députés ont noté que l'exercice d'évaluation des risques de 2016 a mis en évidence de **nouveaux risques**, par rapport à 2015, liés à la transposition tardive et incohérente de la législation du quatrième paquet ferroviaire, à l'obsolescence des outils de gestion du changement du système européen de gestion du trafic ferroviaire, à la réduction du bruit des chemins de fer, aux retards dans la réduction des règles nationales et à la gestion des données.

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

2017/2162(DEC) - 12/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne (EER) pour l'année 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté, entre autres, sur les comptes annuels de **l'Agence ferroviaire européenne** (ERA). La mission de l'Agence est de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité afin de contribuer à la création d'un secteur ferroviaire européen plus compétitif et d'un niveau de sécurité élevé.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

La Cour n'a pas fait de commentaire particulier sur la gestion budgétaire de l'Agence.

Le rapport de la Cour des comptes contient un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2016:

- **Budget**: 27,5 millions d'euros.
- **Personnel**: 155 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

2017/2162(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes de **l'Agence ferroviaire européenne (ERA)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de **l'Agence ferroviaire européenne** (ERA).

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **l'Agence ERA**.

L'Agence ferroviaire européenne (ERA) : l'Agence ERA dont le siège est situé à la fois à Lille et à Valenciennes (FR), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil. Ses principales missions sont de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité du secteur ferroviaire européen.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 28 millions EUR;
 - **exécutés** : 28 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 30 millions EUR;
 - **exécutés** : 28 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Agence ERA.

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

2017/2162(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer**, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil n'a formulé aucun autre commentaire.